

Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 21 novembre 2022**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure au règlement de zonage n° V 654-2017-00 et ses amendements pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2022-094	
Emplacement	66-70, rue Saint-Luc – LOT 3 846 298 CQ	
Objet de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur et superficie de terrain - Nombre et dimension des cases de stationnement - Nombre d'entrées charretières - Distance entre le stationnement et une ligne de lot 	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <p>Le remembrement du lot 3 846 298 PTIE (parcelle 2) avec une largeur de lot de 13,12 mètres;</p> <p>Le remembrement du lot 3 846 298 PTIE (parcelle 2) avec une superficie de 295,4 mètres carrés;</p> <p>L'aménagement d'une aire de stationnement située à 0,4 mètre de la ligne de lot;</p> <p>Qu'une habitation tri familiale ait 5 cases de stationnement soit un ratio de 1,67 case par logement;</p> <p>L'aménagement de 2 entrées charretières pour un frontage de moins de 20 mètres de largeur;</p> <p>Que la profondeur minimale de 3 cases de stationnement sur les 5 proposées soit de 4,84 mètres.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>Que la largeur du terrain minimum soit de 15 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.26);</p> <p>Que la superficie terrain minimum soit de 300 mètres carrés (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.26);</p> <p>Qu'une aire de stationnement doit être aménagée à au moins 60 centimètres de la ligne de lot (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.2.5);</p> <p>Que le nombre minimal de cases de stationnement requis pour une habitation tri familiale (H3) soit de 2 cases par logement (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.1.2);</p> <p>Qu'une (1) seule entrée charretièrè soit autorisée pour chaque frontage de 20 mètres de largeur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.3.1) ;</p> <p>Que la profondeur minimale d'une case de stationnement soit de 5,5 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.2.4).</p>
2.	Demande n° 2022-092	
Emplacement	472-474, rang Sainte-Thérèse – LOT 3 848 233 CQ	
Objet de la demande	Largeur du terrain	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <p>Le remembrement du lot 3 848 233 PTIE (parcelle 2) avec une largeur de terrain de 31,23 mètres.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>Que la largeur du terrain minimum soit de 45 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.02).</p>

3.	Demande n° 2022-093	
Emplacement	493, rang Notre-Dame – LOT 6 299 341 CQ	
Objet de la demande	Largeur et superficie de terrain	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Le remembrement du lot 6 299 341 PTIE (parcelle 1) avec une superficie de terrain de 1991,1 mètres carrés; Le remembrement du lot 6 299 341 PTIE (parcelle 1) avec une largeur de terrain de 34,17 mètres; Le remembrement du lot 6 299 341 PTIE (parcelles 2 & 3) avec une largeur de terrain de 7,62 mètres.	<u>La réglementation exige :</u> Que la superficie de terrain minimum soit de 2500 mètres carrés (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.01); Que la largeur du terrain minimum soit de 45 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.01); Que la largeur du terrain minimum soit de 45 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.01).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 3 novembre 2022

M^e Patrice de Repentigny, greffier